

REPUBLIQUE FRANCAISE

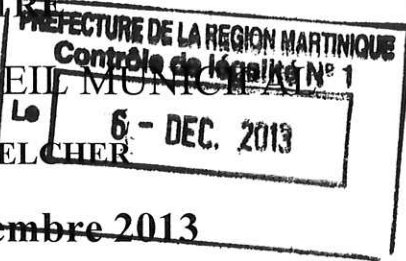
DEPARTEMENT

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

**Séance du mercredi 27 novembre 2013**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	22
		Dont procurations 03
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
22	00	00

Date de la convocation

21/11/2013

Date d'affichage

21/11/2013

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Cession au profit du Conseil Général
Parcelles K 367 – K 368
Plateau Fofu

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Marilyne MARMOT-CHAUVET

L'an deux mille treize et le **vingt-sept novembre**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE Maire.

Etaient présents : MM. Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN, Emile GONIER, Marilyne MARMOT-CHAUVET, Christian DORDONNE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Martine ABAUL, Christine ALIKER, Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE, Antoine BARNAY, Danielle RAYMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Victorien QUIMBERT, Joseph Armand BRAY, Jean-Luc GRABIN, Marinette TORPILLE.

Absents : MM. Lucien LAFONTAINE, Marie-Louise BROCHE, Dominique CUPIT, Alfred ALMONT, Gabrielle JEAN-BAPTISTE Robert NAPOLY, Eric JULTAT, Dominique LOVINCE, Maryse AUGUSTE-CHARLERY, Lucien NOLBAS.

Absents excusés : MM. Chantal BAUCELIN, Antoni LOUIS-LEOPOLD, Elise JEAN-BAPTISTE, Théodore HENRI, Annette CATAYEE, Chantal LAPERDRIS.

Procuration : Mmes Chantal BAUCELIN, Elise JEAN-BAPTISTE, Chantal LAPERDRIS ont respectivement donné procuration à Mmes Christine ALIKER, Marie GARON et Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE.

**CESSION DE PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DE
SCHOELCHER AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL
TERRAIN REFERENCE K 367, K 368 DE 1377 M²
SIS AU LIEU-DIT PLATEAU FOFU EST**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fred DERNE – 1^{er} Adjoint au Maire – Elu délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée que :

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 2122-22, L. 2541-12 4°, L. 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Schoelcher en date du 03/10/2008 approuvant le principe d'acquisition des parcelles cadastrées K 367 et K 368 appartenant aux Héritiers OROSEMANE ;

Vu l'acte de propriété du 19/04/2010, actant la vente des parcelles K 367 et K 368 au profit la ville de Schoelcher ;

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale des parcelles communales cadastrées K-367, K 368 au prix de 125 euros le m² ;

Vu l'avis favorable de la Commission BTP en date du 26/11/2013 ;

Depuis plusieurs années, le projet départemental de liaison entre l'ancienne Route de Schœlcher (RD 43) et Cluny au niveau de la rue Louis Moreau GOTTSCHALK (RD 44) existe mais avait été abandonné par les services du Conseil Général ainsi que ce dernier l'avait indiqué à la ville lors de l'élaboration du PLU de 2006.

En conséquence, le Département sollicitait la suppression des emplacements réservés qu'il avait dans un premier temps demandé d'inscrire dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Ces réserves foncières initiales concernaient notamment la parcelle K 367 appartenant aux héritiers OROSEMANE.

Néanmoins, la Ville a conservé dans le PLU l'emplacement réservé a3 à son profit sur les parcelles K 367 et K 368 sachant par ailleurs que la jonction entre les deux quartiers devra emprunter la voie communale traversant le quartier Sainte-Catherine et les terrains aujourd'hui faisant l'objet d'un lotissement qui appartenaient initialement à la Ville.

Ces terrains avaient été vendus à un lotisseur dans le cadre de son aménagement avec pour contrainte de dimensionner la voie de desserte interne du lotissement afin qu'elle puisse également être utilisée comme voie de liaison entre les deux quartiers.

Une analyse des caractéristiques de la voie a conduit la Ville à proposer également l'acquisition de la parcelle K 368 appartenant également aux héritiers OROSEMANE pour des raisons techniques et de sécurité compte tenu de la courbure de l'ancienne route de Schœlcher au niveau du futur carrefour et de la déclivité du terrain.

Ainsi, par délibération du 03/10/2008, la ville a admis le principe d'acquisition de ces deux parcelles, principe formalisé par voie d'acte notarié du 19/04/2010.

Par ailleurs, après discussion et négociation avec le Département, ce dernier a accepté de réaliser les travaux de liaison entre la RD 43 et RD 44.

Aussi, considérant le besoin pour la Ville de Schœlcher de céder au Conseil Général ces parcelles pour permettre d'améliorer et fluidifier la circulation entre Schœlcher et Fort de France mais également dans le quartier Plateau Fofò.

=====
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Fred DERNE après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le principe de cession des parcelles communales cadastrée K-367, 368 de 1377 m² appartenant à la Ville de Schœlcher au profit du Conseil Général en vue de la réalisation de la liaison entre les RD 43 et 44 à Plateau Fofò ;**
 - **autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de toutes pièces et acte se rapportant à cette cession**
- =====

Pour extrait certifié conforme,
 Schœlcher, le 04 DEC. 2013

Le Maire

Luc CLEMENTE

